



# Conseil économique et social

Distr. générale  
28 août 2023

---

## Session de 2023

Point 7 de l'ordre du jour

**Activités opérationnelles du système des Nations Unies  
au service de la coopération internationale  
pour le développement**

## Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 26 juillet 2023

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2023/L.33)]

### **2023/31. Progrès accomplis dans l'application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* les dispositions de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 2020, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, notamment les orientations générales qui y figurent,

*Réaffirmant également* les dispositions de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale, en date du 31 mai 2018, sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement dans le cadre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et celles des résolutions 73/248, 74/238, 76/220 et 77/184 de l'Assemblée, en date du 20 décembre 2018, du 19 décembre 2019, du 17 décembre 2021 et du 14 décembre 2022 respectivement, sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que celles de la résolution 76/4 de l'Assemblée, en date du 28 octobre 2021, sur l'examen du fonctionnement du système redynamisé des coordonnateurs résidents, notamment des modalités de financement de celui-ci,

*Rappelant* ses résolutions 2019/15 du 8 juillet 2019, 2020/23 du 22 juillet 2020 et 2022/25 du 22 juillet 2022, dans lesquelles il a examiné l'état d'avancement de la mise en œuvre des résolutions 71/243 du 21 décembre 2016 et 75/233 de l'Assemblée générale, respectivement, sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies,



1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies<sup>1</sup> ;

2. *Se félicite* que le Secrétaire général s'emploie à repositionner le système des Nations Unies pour le développement, et prend acte des progrès accomplis à ce jour dans l'exécution de toutes les réformes prescrites dans les résolutions 71/243 et 72/279 de l'Assemblée générale ;

3. *Considère* que la présence des entités du système des Nations Unies pour le développement dans les pays doit tendre à répondre aux besoins et contraintes propres à chaque pays de programme, et réaffirme que le système des coordonnateurs résidents doit continuer d'accompagner les gouvernements dans les mesures qu'ils prennent, notamment pour mener à bien le Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>2</sup>, et rester axé sur le développement durable, l'objectif premier en étant l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, conformément au caractère intégré du Programme 2030, au plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ainsi qu'au principe de la direction et de l'appropriation nationales ;

4. *Se félicite* des progrès réalisés dans le renforcement du contrôle du système des Nations Unies pour le développement, des évaluations et de la gestion axée sur les résultats à l'échelle du système et de la présentation de rapports à l'Assemblée générale et à lui-même, ainsi que des efforts déployés pour fournir des informations plus détaillées, en temps voulu, et souhaite que de tels rapports fondés sur des données factuelles continuent d'être établis, en application de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale ;

5. *Prend note* de la création du Bureau du Groupe des Nations Unies pour le développement durable chargé des évaluations à l'échelle du système, souligne une nouvelle fois la nécessité de garantir l'indépendance, la crédibilité et l'efficacité du Bureau et, à cet égard, attend avec intérêt de recevoir les rapports établis à son intention sur le fonctionnement et les travaux du Bureau, en particulier sur les conclusions, les recommandations et les activités de suivi de celui-ci ;

6. *Accueille avec satisfaction* les informations actualisées sur le pacte de financement et ses indicateurs, prend note des progrès accomplis dans la réalisation des engagements pris au titre du pacte de financement, tout en constatant avec préoccupation que ces progrès restent inégaux, note de nouveau que ces engagements sont volontaires, et demande instamment de nouveau que les engagements pris dans le pacte soient pleinement respectés par les États Membres et les entités du système des Nations Unies pour le développement, et attend avec intérêt le prochain dialogue inclusif qui sera lancé par la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur la meilleure façon de progresser en ce qui concerne le pacte de financement ;

7. *Souligne* que les ressources de base donnent aux entités des Nations Unies la marge de manœuvre nécessaire pour allouer des fonds aux domaines prioritaires de leurs plans stratégiques, notamment les domaines qui sont sous-financés, et souligne également à cet égard qu'il faut d'urgence remédier au déséquilibre persistant entre les ressources de base et les autres ressources en honorant l'engagement pris au titre

<sup>1</sup> [A/78/72-E/2023/59](#) et [A/78/72/Add.1-E/2023/59/Add.1](#) ; voir également les annexes auxdits documents (consultables en anglais à l'adresse [www.un.org/ecosoc/en/2023-Operational-Activities-for-Development-Segment](http://www.un.org/ecosoc/en/2023-Operational-Activities-for-Development-Segment)).

<sup>2</sup> Résolution 70/1 de l'Assemblée générale.

du pacte de financement d'atteindre l'objectif de 30 pour cent de ressources de base en 2023 au plus tard ;

8. *Engage* les États Membres et les autres donateurs qui versent des contributions aux ressources autres que les ressources de base, dans la mesure du possible, à rendre ces contributions plus souples et à les aligner sur le plan-cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable ainsi que sur les plans stratégiques des fonds, programmes et institutions spécialisées des Nations Unies, à réduire les coûts de transaction et à donner la priorité aux mécanismes de financement communs, thématiques et conjoints, en particulier le Fonds commun pour les objectifs de développement durable, à tous les niveaux ;

9. *Demande instamment* aux entités du système des Nations Unies pour le développement, agissant par l'intermédiaire de leurs organes directeurs, de continuer de prendre des mesures concrètes pour régler le problème de la baisse de la part des contributions de base et corriger le déséquilibre croissant entre les ressources de base et les autres ressources, notamment mais non exclusivement les mesures énoncées aux alinéas a) à c) du paragraphe 56 de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale ;

10. *Souligne de nouveau* que le système des coordonnateurs résidents doit disposer d'un financement suffisant, prévisible et pérenne pour pouvoir apporter à chaque situation une solution cohérente, efficace, efficiente et responsable dictée par les priorités et besoins de chaque pays, et s'engage de nouveau à dégager les fonds nécessaires au financement du système, conformément aux dispositions de la résolution 76/4 de l'Assemblée générale, se déclare préoccupé par l'insuffisance persistante de fonds nécessaires au financement du système des coordonnateurs résidents, attend avec intérêt le rapport assorti de recommandations à examiner que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale, prenant note du rapport intitulé « Examen du fonctionnement du système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents : réussir à tenir les promesses du Programme de développement durable à l'horizon 2030 »<sup>3</sup> et des recommandations qui y sont formulées, sait que le dialogue mené avec les États Membres au sujet du système des coordonnateurs résidents est d'une importance capitale, et, à cet égard, attend également avec intérêt le lancement d'un processus de consultation transparent et inclusif, comme mentionné dans le rapport que le Secrétaire général lui a présenté lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement de 2023<sup>4</sup>, avant qu'une proposition formelle ne soit soumise à l'Assemblée générale ;

11. *Demande* que soient poursuivis les efforts visant à améliorer les performances du personnel du système des Nations Unies pour le développement, dont celles du système des coordonnateurs résidents, à tous les niveaux, et réaffirme à cet égard l'importance de la pleine exécution du cadre de gestion et de responsabilité ;

12. *Prend note* du rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur le Bureau de la coordination des activités de développement<sup>5</sup>, notamment sur les aspects opérationnels, administratifs et financiers de ses activités, ainsi que du rapport sur la contribution de l'ensemble du système à la réalisation des objectifs de développement durable, et attend avec intérêt de recevoir tous les ans, lors de son débat consacré aux activités opérationnelles de développement, un rapport fondé sur des données factuelles, complet, analytique et plus détaillé, des données détaillées relatives aux finances, au budget et aux dépenses concernant le travail sur le terrain des coordonnateurs résidents devant être incluses

<sup>3</sup> A/75/905.

<sup>4</sup> A/78/72-E/2023/59.

<sup>5</sup> E/2023/62.

dans tous les rapports futurs sur la mise en place du système redynamisé des coordonnateurs résidents ;

13. *Se félicite* de la contribution du système des coordonnateurs résidents aux résultats du repositionnement du système des Nations Unies pour le développement et prend note avec satisfaction du cadre de résultats du système des coordonnateurs résidents issu du processus consultatif mené par la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable, et demande instamment au Bureau de la coordination des activités de développement de continuer à utiliser ce cadre pour rendre compte des travaux et des performances du système des coordonnateurs résidents à tous les niveaux et d'y apporter les ajustements nécessaires, conformément aux mandats relatifs à l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ;

14. *Prend note* des conclusions figurant dans le rapport de la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable sur les progrès réalisés en matière de représentation équilibrée des genres parmi les coordonnateurs résidents<sup>6</sup>, et demande que l'on continue à garantir l'équilibre entre les genres et que de nouvelles mesures soient prises afin d'élargir la représentation géographique en vue d'améliorer la représentation des pays en développement et, à cet égard, souligne de nouveau que les coordonnateurs résidents et les personnes inscrites sur la liste de réserve doivent disposer d'une expertise et de compétences adéquates, diverses et appropriées, ainsi que de l'autorité, des prérogatives, de l'impartialité, des outils de gestion, d'une formation continue et d'un encadrement qui suffisent pour accomplir dûment leurs mandats, comme indiqué aux paragraphes 88, 90 et 92 de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale ;

15. *Souligne* qu'il faut continuer de faire en sorte que le système des Nations Unies pour le développement soit plus transparent dans son action, comptable devant les États Membres et attentif à leurs attentes en ce qui concerne les priorités et les besoins des pays de programme, notamment en renforçant les capacités dudit système et en veillant à ce que celles-ci soient développées de façon continue, appropriée et adaptée, au niveau des pays ;

16. *Demande de nouveau* aux entités du système des Nations Unies pour le développement qui ne l'ont pas encore fait d'intégrer leur rapport annuel sur l'exécution de l'examen quadriennal complet dans leur rapport annuel sur l'exécution de leurs plans stratégiques et de continuer à améliorer la qualité des rapports annuels qu'ils lui présentent, notamment pour prendre en compte leurs contributions respectives aux travaux du système des Nations Unies pour le développement ;

17. *Prie instamment* les entités des Nations Unies menant des activités opérationnelles de développement qui ne l'ont pas encore fait de synchroniser leurs plans stratégiques et leurs cycles de planification et de budgétisation stratégiques avec le cycle d'examen quadriennal complet, compte tenu de leur mandat ;

18. *Prend note* des progrès accomplis dans la réalisation de gains d'efficacité et encourage toutes les entités du système des Nations Unies pour le développement à intensifier les activités visant à appliquer des pratiques de fonctionnement harmonisées et à gagner en efficacité, notamment par le partage de locaux, lorsque cela est possible ;

---

<sup>6</sup> Ibid.

19. *Prend note également* de la liste de vérification<sup>7</sup> de l'application de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale par les entités du système des Nations Unies pour le développement, diffusée par la Présidente du Groupe des Nations Unies pour le développement durable en tant qu'outil destiné à faciliter le rôle de contrôle des organes directeurs des entités dudit système, en application du paragraphe 14 de la résolution 76/4 de l'Assemblée générale, et encourage lesdits organes directeurs qui ne l'ont pas encore fait à envisager et à décider d'utiliser la liste de vérification pour des mises à jour régulières de la mise en œuvre de la résolution 72/279 de l'Assemblée générale ;

20. *Demande* au système des Nations Unies pour le développement de continuer d'aider les pays de programme à tirer parti de partenariats solides, dans le respect des politiques, plans, priorités et besoins de développement définis par chaque pays, avec les partenaires de développement et les parties concernées, notamment les institutions financières internationales, la société civile et le secteur privé, qui peuvent appuyer positivement les efforts déployés à l'échelle nationale et contribuer à la réalisation des objectifs de développement durable ;

21. *Prend acte* de l'appel lancé par le Secrétaire général pour que la structure régionale soit adaptée à sa finalité et souligne qu'il importe de tirer parti des ressources régionales afin d'accroître, entre autres, les effets au niveau des pays et de veiller à ce que l'expertise, notamment celle des entités non résidentes, soit accessible dans l'ensemble du système des Nations Unies ;

22. *Note* que le prochain examen quadriennal complet aura lieu en 2024 et, à cet égard, prie le Secrétaire général de communiquer des rapports faisant le point sur l'exécution de l'ensemble des dispositions et mandats contenus dans la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, et notamment sur l'intégration et la prise en compte des dispositions et mandats tels que ceux décrits dans le cadre de suivi de l'examen quadriennal complet et ceux qui concernent l'accélération de la réalisation du Programme 2030 et de ses objectifs de développement durable, avant les négociations portant sur l'examen quadriennal complet, et à la suite de consultations informelles ouvertes et inclusives avec les États Membres, ce qui pourrait être fait, entre autres, au moyen de notes de synthèse, de réunions d'information informelles et d'études de cas mettant l'accent sur les résultats en matière de développement pour informer sur les lacunes et les défis éventuels devant être pris en compte par les États Membres, en vue d'optimiser leur dialogue avec le système des Nations Unies pour le développement et de fournir des orientations à ce dernier ;

23. *Accueille favorablement* les échanges de vues qui ont eu lieu dans le cadre du débat de 2023 consacré aux activités opérationnelles de développement, et prie le Secrétaire général de continuer de lui présenter des notes de synthèse et de rendre compte, de façon informelle, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 75/233 de l'Assemblée générale, en préparation des négociations qui seront menées à la soixante-dix-huitième session de l'Assemblée en vue de l'adoption de la résolution de l'Assemblée sur les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, avant la tenue du débat consacré aux activités opérationnelles de développement de 2024.

45<sup>e</sup> séance plénière  
26 juillet 2023

---

<sup>7</sup> Liste de vérification de l'application des dispositions relatives à la réforme du système des Nations Unies pour le développement à l'intention des organes directeurs des entités des Nations Unies.